



## PERIODE DE RELEVES DES COMPTEURS D'EAU

Actuellement la facturation de l'eau est constituée d'un premier relevé « estimatif » suivi d'un deuxième relevé « réel » des compteurs effectué entre juillet et août.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la distribution d'eau de notre commune sera gérée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la facturation devra être en année civile.

Nous devons donc décaler le dernier relevé de 2 mois, pendant les 2 années qui viennent, pour qu'en 2025 la consommation d'eau soit de janvier à décembre.

De ce fait, nous allons effectuer les relevés de cette année à **partir de début septembre**. Ce qui implique une **facturation sur environ 14 mois**.

## FACTURATION

Compte-tenu des travaux importants que nous allons entreprendre sur la station de traitement et sur nos châteaux d'eau, nous avons donc décidé de basculer 0,60 € (TTC) du tarif de l'assainissement sur le tarif de l'eau.

Il n'y aura donc **pas de changement du prix global du mètre cube d'eau**.

## Le saviez-vous ?

La commune de Dieulouard vous propose plusieurs formules pour vous acquitter de vos factures d'eau : le paiement par internet, le paiement par CB, chèque ou numéraire, le paiement par prélèvement automatique à échéance ou encore le paiement par mensualisation.

### Gardez l'esprit tranquille : **MENSUALISEZ-VOUS !**



Si vous optez pour la mensualisation rien de plus simple ! Téléchargez le contrat d'engagement sur notre site internet ou venez le retirer à l'accueil de la mairie. Complétez, signez le dossier (joindre **impérativement** un RIB) et déposez-le en mairie. **Attention, le dossier doit être déposé dans nos services au plus tard pour le 30 novembre de l'année en cours, pour une prise en compte l'année suivante.**

### Comment cela fonctionne ?

- ✓ Votre mensualité est calculée par rapport à votre consommation de l'année précédente (facturation annuelle / 10 mois).
- ✓ Un échéancier indiquant votre mensualité vous est adressé courant décembre.
- ✓ Vos mensualités sont prélevées de janvier à octobre.
- ✓ Nos services procèdent au relevé de votre compteur.
- ✓ La somme prélevée est déduite de votre facturation réelle :
  - Si votre facture est supérieure au montant déjà encaissé, une facture de solde vous sera adressée.
  - Dans le cas contraire, vous recevrez un avoir et un remboursement sur votre compte sera réalisé.
- ✓ Pour l'année suivante, vos mensualités seront réajustées.